

› ACTION 2.1

Interroger les dynamiques de transformation de l'offre en établissement et la répartition géographique des places sur le territoire

- 1** encourager la création de places d'accueil en Etablissements d'accueil médicalisé (EAM) à destination des adultes en situation de handicap ;
- 2** interroger les dynamiques de transformation des EHPAD, en développant la logique « domiciliaire » l'ouverture sur l'extérieur et la coordination avec les acteurs du domicile ;
- 3** territorialiser les réflexions relatives à la localisation des places en établissement, afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire et d'adapter au mieux les accompagnements aux besoins localisés à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin de vie.



› ACTION 2.2

Mener une réflexion sur le développement et le positionnement de l'offre intermédiaire

- 1** interroger localement les besoins en création de petites unités de vie répondant aux critères de l'habitat inclusif ;
- 2** mener une réflexion sur les modalités de développement de l'offre intermédiaire, afin de s'assurer de son adaptation aux besoins des publics et de son articulation avec l'offre domiciliaire et l'offre en établissement ;
- 3** clarifier les prestations proposées au sein des résidences autonomie, résidences services et solutions d'habitat inclusif afin d'apporter de la lisibilité aux usagers et à leurs familles.

› ACTION 2.3

Adapter l'offre aux besoins des publics spécifiques

- 1** mener une réflexion relative aux modalités d'accompagnement des PHV par le secteur du grand âge et du handicap ;
- 2** Renforcer la formation et les accompagnements dédiés aux troubles psychiques.

ACTION 2.1

INTERROGER LES DYNAMIQUES DE TRANSFORMATION DE L'OFFRE EN ÉTABLISSEMENT ET LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PLACES SUR LE TERRITOIRE

CONTEXTE

En dépit d'un bon niveau d'équipement général au sein de l'ancienne région Limousin en ESSMS pour personnes âgées, des disparités ont été relevées en défaveur de la Haute-Vienne et particulièrement sur le centre Haute-Vienne qui concentre une majorité de la population âgée du département.

Par ailleurs, les taux d'équipement en EAM et EANM pour personnes en situation de handicap sont plus faibles au sein du département que dans le reste de la région Nouvelle-Aquitaine.

Au-delà d'une volonté de rééquilibrage de l'offre à l'échelle du département, les établissements à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap sont au cœur d'enjeux de transformation, visant à améliorer les accompagnements proposés.

En la matière, la transformation de l'offre s'articule autour d'enjeux tels que :

- le développement de plateformes de services territoriales et de centres ressources ;
- l'ouverture des établissements vers l'extérieur et articulation avec le domicile et l'offre intermédiaire ;
- la dimension architecturale des établissements en vue de créer au sein des structures des unités « à taille humaine ».

OBJECTIFS

- ▶ **Harmoniser les taux d'équipement localisés en établissement afin de permettre un accès égal à l'offre pour les publics âgés et/ou en situation de handicap ;**
- ▶ **Impulser des dynamiques de transformation de l'offre afin d'adapter les structures à l'évolution des besoins des publics.**



MISE EN ŒUVRE

1 | Encourager la création de places d'accueil en EAM à destination des adultes en situation de handicap

- Encourager la création de places nouvelles et de faciliter l'accueil médicalisé des publics au sein du département, en lien avec l'ARS.

2 | Interroger les dynamiques de transformation des EHPAD en développant la logique « domiciliaire », l'ouverture sur l'extérieur et la coordination avec les acteurs du domicile

- Poursuivre l'inscription dans les CPOM EHPAD d'un objectif de coordination avec les acteurs du domicile ;
- Participer à la création d'un « centre ressource territorial » porté par un EHPAD ou un SAAD conformément à l'appel à candidatures de l'ARS ;
- Développer l'offre de répit en EHPAD (hébergement temporaire, accueil de jour etc.) ;
- Poursuivre l'aide à l'investissement auprès des EHPAD dans le cadre d'une nouvelle programmation, et orienter les modèles architecturaux vers l'intégration de la logique domiciliaire.

3 | Territorialiser les réflexions relatives à la localisation des places en établissement, afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire et d'adapter au mieux les accompagnements aux besoins localisés à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin de vie

- Territorialiser les réflexions relatives à la transformation et à la création de places en établissement ;
- Tenir compte des taux d'occupation, des réalités géographiques et du niveau des besoins à une échelle infra-départementale pour redéployer l'offre vers le centre Haute-Vienne ;
- Encourager la création de nouvelles places en EHPAD pour résorber le déficit constaté.



PILOTES

CD 87
ARS

PARTENAIRES

ESSMS Handicap, EHPAD, SAAD, SSIAD,

INDICATEURS DE SUIVI

- taux d'équipements en EHPAD, EAM et EAMN à l'échelle départementale et infra-départementale ;
- nombre de places en EHPAD, EAM et EAMN créées au sein du département entre 2022 et 2026.

ACTION 2.2

MENER UNE RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE POSITIONNEMENT DE L'OFFRE INTERMÉDIAIRE

CONTEXTE

En Haute-Vienne, l'offre intermédiaire constitue ainsi un complément nécessaire à l'existant entre le maintien à domicile et l'établissement. Pour autant, les modalités très différentes d'accueil rendent parfois la lisibilité de l'offre difficile, autant pour les professionnels que pour les usagers. Résidence autonomie, Maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA), résidence services seniors, habitat regroupé, conciergerie, colocation, accueil familial, habitat transgénérationnel ou petites unités de vie etc. sont autant de solutions de logements adaptés non médicalisés offrant une réponse différente.

Toutefois, le développement de l'offre intermédiaire ne doit pas se constituer en substitut des places en établissements classiques. Ces solutions ne sauraient être un palliatif du manque de places en EHPAD/EAM

ou des difficultés d'accompagnement à domicile. Elles doivent au contraire s'inscrire dans une stratégie globale au niveau départemental, répondant à des besoins identifiés et ciblés et s'inscrivant dans une logique de parcours.

De surcroît, ces offres trouvent leur pertinence dans une réflexion à un niveau communal ou intercommunal, lorsqu'elles sont placées à proximité des lieux de domicile d'origine, principalement en centre-bourg. Il convient ainsi de s'assurer de la réelle adéquation aux besoins des publics et de travailler dès à présent à une articulation pertinente avec les acteurs du domicile et les établissements du territoire.

OBJECTIFS

- ▶ S'assurer d'un développement de l'offre intermédiaire adapté aux besoins des publics âgés et/ou en situation de handicap et s'inscrivant dans une logique de parcours ;
- ▶ Piloter le déploiement de l'habitat inclusif en lien avec la CFHI et la création de l'AVP.
- ▶ Améliorer la lisibilité des prestations proposées dans les différents types d'offre intermédiaire afin d'apporter une information claire et utile aux usagers.



MISE EN ŒUVRE

1 | Interroger localement les besoins en création de petites unités de vie répondant aux critères de l'habitat inclusif

- Intégrer les communes et EPCI aux réflexions et développer ces solutions sur la base d'études de besoins effectuées à un échelon géographique local ;
- Mettre en œuvre un programme coordonné de l'habitat inclusif et participer au financement de l'AVP dès lors qu'elle sera obligatoirement généralisée sous réserve des moyens accordés par l'Etat.

2 | Mener une réflexion sur les modalités de développement de l'offre intermédiaire, afin de s'assurer de son adaptation aux besoins des publics et de son articulation avec l'offre domiciliaire et l'offre en établissement

- Ouvrir une réflexion, dans le cadre de la transformation de l'offre, relative aux modalités de développement de l'offre intermédiaire sur le territoire en lien avec les acteurs concernés ;
- Favoriser les projets porteurs de dynamiques intergénérationnelles ;
- Faciliter l'accueil familial en levant les freins financiers dans l'accès à cette offre (habilitation aide sociale).

3 | Clarifier les prestations proposées au sein des résidences autonomie, résidences services et solutions d'habitat inclusif afin d'apporter de la lisibilité aux usagers et à leurs familles

- Clarifier les prestations proposées au sein de ces structures en vue d'apporter une pleine information aux publics visés et aux professionnels du champ de l'autonomie et de la coordination ;
- Soutenir les extensions et restructurations des résidences autonomie pour les moderniser.



PILOTES

CD 87
CFHI

PARTENAIRES

ARS, Porteurs d'offre intermédiaire,
Communes et EPCI, CCAS et bailleurs
sociaux, ESSMS, ODHAC, MDPH.

INDICATEURS DE SUIVI

- nombre de places créées en offre intermédiaire (résidences autonomie, petites unités de vie, EHPA, habitat inclusif) entre 2022 et 2026 ;
- taux d'équipement PA/PH en offre intermédiaire par EPCI.

ACTION 2.3

ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

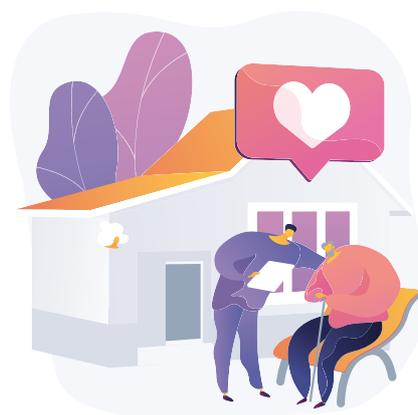
CONTEXTE

Le diagnostic départemental ainsi que la phase de concertation ont mis en lumière une demande d'adaptation de l'offre à de nouveaux besoins et profils, mettant tendanciellement en difficulté les professionnels concernés, peu formés à ces publics et ne disposant pas toujours des moyens d'accompagnement adéquats. Les enjeux d'adaptation portent en premier lieu sur les PHV et les personnes présentant des troubles psychiques.

Qu'il s'agisse de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ou de personnes relevant de troubles psychiques, les structures et professionnels restent aujourd'hui trop peu outillés. Le secteur fait pourtant face à la hausse du nombre de personnes concernées, hausse liée à la trajectoire démographique en ce qui concerne les PHV et à une meilleure considération des troubles psychiques depuis 2005.

OBJECTIFS

- ▶ Définir un cadre d'accompagnement adapté aux PHV, en lien avec le secteur du handicap et celui du grand âge ;
- ▶ Mieux outiller les structures et professionnels accompagnant des personnes présentant des troubles psychiques.



MISE EN ŒUVRE

1 | Mener une réflexion relative aux modalités d'accompagnement des PHV par le secteur du grand âge et du handicap

- Engager une réflexion croisée avec les acteurs concernés et particulièrement l'ARS, autour d'un cadre d'accompagnement clarifié et mieux défini entre les secteurs et les structures d'accompagnement des PHV.

2 | Renforcer la formation et les accompagnements dédiés aux troubles psychiques

- Renforcer les formations et outils de formation des professionnels dans le champ du handicap ;
- Interroger de nouvelles modalités d'accompagnement de ces publics, mieux adaptées à leurs réalités et à leur profil.

PILOTES

CD 87
MDPH
ARS

PARTENAIRES

Région Nouvelle-Aquitaine, ESSMS,
Organismes de formation des
professionnels du handicap et du grand
âge, MDPH

INDICATEURS DE SUIVI

- nombre de professionnels formés à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et des personnes présentant des troubles psychiques ;
- nombre d'établissements et de services outillés et/ou disposant d'unités adaptées à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et des personnes et des personnes présentant des troubles psychiques.